



Décision n°2023-303

Direction des sports

Objet :– Objet Réparation et maintenance de matériel et mobilier sportif – Lancement de la consultation

Réf: 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.2. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés ponctuels de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 215 000 € HT (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les mobiliers et équipements sportifs de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes nécessitent des opérations de maintenance et de réparation afin de demeurer à la disposition des usagers tout au long de l'année et dans de bonne condition d'utilisation et de sécurité,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes relative aux réparations et à la maintenance de matériel et mobilier sportifs, dont la Ville de Nantes est coordonnateur,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu pour une durée de trois ans, avec le seuil maximum de commande de 214 999 € HT sur la totalité du marché, dont 50 000 € HT soit 60 000 T.T.C à la charge de Nantes Métropole,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 3618-3596-3399-3561, libellée « *Moyens généraux -Salle sportive métropolitaine – Stadium – Palais des sports de Beaulieu* »,

Décide

Article 1 – Objet : Maintenance et réparation du matériel et du mobilier sportifs – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 3 ans – Nombre de lots : 1 – Montant maximum estimé du marché : 214 999 € HT, soit 257 998 € TTC pour l'ensemble des membres du groupement de commande et sur la durée du marché, dont 50 000 € HT soit 60 000 T.T.C à la charge de Nantes Métropole,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **09 MARS 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

13 MARS 2023


Ali REBOUH

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230309-2023_303DEC-AU
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023